

C.F.A. SAINT-JEAN VAL D'OISE

95390 Saint-Prix - 95210 Saint-Gratien - 95430 Butry s / Oise - 95690 Labbeville

Tél. : 01 34 16 49 07 - Fax : 01 39 59 12 37

Email : fraternite.st.jean@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Nous avons adopté un règlement simple pour faciliter une démarche éducative et professionnelle. Nous y rappelons 5 points de sécurité et de respect des personnes et de l'équipement.

1. - Chaque apprenti / pré apprenti a l'obligation de suivre la formation sur laquelle il s'est engagé. Il peut à tout moment demander RV auprès du formateur référent de chaque Etablissement et, pour les 14 / 15 ans de **BUTRY** auprès de M^{me} Carine Carel, Responsable Pédagogique.
2. - Les parents - et / ou éducateurs référents - sont appelés à suivre l'ensemble du parcours en lien avec le formateur référent.
Chaque jeune - mineur ou majeur - **doit être accompagné** dans son parcours alternance par ses parents ou par un éducateur référent (unique). L'Apprentissage implique une **exigence de présence, de ponctualité et de résultats - au CFA comme en entreprise.**
3. - Les horaires sont donc respectés et au CFA et en entreprise sauf arrêt médical ou fait majeur personnel attesté. Il faudra en informer le CFA / comme l'entreprise **dans la ½ journée** et pour l'organisation de la formation et pour le tutorat en entreprise.
Les retards seront sanctionnés par un TIG « **temps doublé** ».
Toute absence injustifiée peut entraîner 1 avertissement et **sera indiquée à l'entreprise pour retrait de salaire.**
4. - Aucune participation financière n'est exigée ou demandée pendant le temps du contrat Y compris en complément d'une activité, d'une sortie spécifique ou d'un équipement.
Cependant tout vol comme toute dégradation au CFA comme en entreprise relève de la faute grave, de la mise à pied et de la rupture du contrat. Toute violence implique la mise à pied immédiate avec suspension / rupture.
5. - **Aucun apprenti / pré apprenti ne peut entrer sur les salles / ateliers sans son équipement réglementaire de sécurité et de formation.**

Enfin nous rappelons l'impossibilité d'apporter des boissons ou alimentation ni d'utiliser son portable dans les salles de cours et en atelier. Le portable serait immédiatement **confisqué et non restitué au jeune mais à ses parents en fin de semaine.**

Un apprenti est d'abord un jeune salarié et au CFA et en entreprise.

Directeur CFA et Collège

Didier VALLART